

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de Saint Lô
Canton de Saint Lô
COMMUNE DE STE SUZANNE SUR VIRE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Romain LECLER, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD, Jean-Marie VIVIER.

Absents Excusés : Aurore BEAUFILS, Emmanuel PORÉE et Mme Cécile MARGUERITE

Absent : Néant **Secrétaire de séance :** Romain LECLER

| | | | |
|-----------------------|--------------|-------------------------------------|----|
| Date de convocation : | 10 Juin 2025 | Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Affichage : | 19 Juin 2025 | Présents : | 12 |
| | | Procuration : | 0 |

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

HALTE RANDONNEUR MULTI-PRATIQUES

Visite sur le lieu des travaux.

RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES 2025 :
RÉSULTAT DE L APPEL D OFFRE, CHOIX DES ENTREPRISES et SUITE A
DONNER

M. le Maire indique que la commune a procédé à une publicité de marché public en procédure adaptée pour obtenir tous les corps de métiers afin de procéder à la rénovation énergétique des écoles 2025. La commission a procédé à l'ouverture des plis le mardi 3 juin 2025 et le 17 Juin 2025 pour l'analyse des plis. M. le maire donne lecture des diverses opérations et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** les devis suivants sous réserve de la validation des dossiers de subvention (montant HT)

RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES 2025 - PROCEDURE ADAPTEE

| N° de LOT | Description | Entreprise | Commune | MONTANT HT |
|-----------|------------------------|----------------|---------------------------|-------------|
| 1 | COUVERTURE EN ARDOISES | LEPROVOST | 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE | 89 452,00 € |
| 2 | ITE - RAVALEMENT | RD PEINTURE | 50000 SAINT-LÔ | 64 065,24 € |
| 3 | MENUISERIES ISOLATION | CHAUVET | 50450 GAVRAY SUR SIENNE | 50 567,86 € |
| 4 | PEINTURES SOLS SOUPLES | RD PEINTURE | 50000 SAINT-LÔ | 13 774,36 € |
| 5 | CHAUFFAGE PLOMBERIE | X | X | X |
| 6 | ELECTRICITE | VELEC SERVICES | 50420 TESSY BOCAGE | 15 956,00 € |

X = infructueux

TOTAL

233 815,46 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.
- **Déclare** que le lot 5 est infructueux en raison d'une offre inacceptable qui est bien supérieur à l'estimation.
- **Dit recourir** à *passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées (voir les cas évoqués à l'Article R.2122-2 du Code de la Commande Publique) pour le lot 5,*
- **Déclare** que tous les autres lots sont pourvus et accepter tel que le tableau ci-dessus le mentionne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les moins-value et plus-value nécessaires à l'opération dans le cadre légal en vigueur et d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES 2025 : CONTRAT ST LO AGGLO-COMMUNE

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune. Le contrat Agglo-communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant. Le contrat Agglo-communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

Les modalités du contrat

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.
- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- Etre définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,
- Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40% du montant global de l'opération HT.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement joint au contrat.

Les communes qui souhaitent contractualiser avec Saint-Lô Agglo doivent prendre une délibération présentant le dispositif et approuvant la candidature de la commune.

Le contrat Agglo-Communes de (nom de la commune)

En 2025, année de validation du contrat, la commune de **SAINTE SUZANNE SUR VIRE** compte **719 habitants**. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à **35 950 €**.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-Communes :

- **(RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES 2025** – Réalisation EN 2025 - Montant de l'opération : 203 145 € ht - Subvention Saint-Lô Agglo : 35 950 €, soit 17,70 %.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade de la consultation des entreprises (appels d'offres, demande de devis), ou à défaut au stade de l'avant-projet définitif (APD). Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- l'approbation du règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo
- l'approbation du projet de candidature de **SAINTE SUZANNE SUR VIRE**
- l'approbation du contrat et de la maquette financière
- l'autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer le contrat Agglo-commune de **SAINTE SUZANNE SUR VIRE**

SALLE DE SPORTS DE LA HURE DE LOUP : INFORMATIONS

M. le Maire indique que ce dossier a reçu notification pour 40% de DETR.

SDEM50 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

LOTISSEMENTS : INFORMATION ET BILAN

Jean-Claude HERARD indique qu'une signature définitive interviendra le 30 juin pour le lot 8 du lotissement du Stade et que d'autres terrains sont réservés. Il reste deux terrains libres.

Pour le lotissement Durdos, il reste deux terrains disponibles car il y a deux nouvelles réservations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique au conseil que :

- Deux Cidex seront installés par la Poste rue de l'Ancien Stade et rue des Hauts Vents
- Le devis pour la réfection du parquet de la salle des fêtes s'élève à 1697,28 € TTC par l'entreprise DTG Décor Torigny les Villes et le conseil valide ce choix
- Des modifications d'organisation de ramassage d'ordures ménagères à Gosseville et le Buisson ont eu lieu pour que le camion ne fasse pas de marche arrière dans le chemin
-

John PHILIPOT indique que le CAUE a rendu un rapport sur les vieux arbres de la commune. L'if près de l'église aurait 600 ans et le chêne de Durdos aurait 300 ans.

La Séance a été levée à 21h30

Le Maire, Antoine AUBRY

